



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inspecteurs

Question écrite n° 2817

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les délais imposés aux inspecteurs de police pour acquérir la qualité d'officier de police judiciaire. A la sortie de leur école de formation, dont la qualité est reconnue, une attente de trois ans leur est appliquée. Parallèlement, les gendarmes issus de l'école de Melun ne sont pas soumis aux mêmes règles, alors que leur activité judiciaire est extrêmement proche. Il lui demande quelles sont les raisons de cette différence, et s'il entend les réduire dans un avenir proche.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire peut être assuré que le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire partage ses préoccupations relatives à l'acquisition, par les inspecteurs de police, de la qualité d'officier de policier judiciaire. En effet, parmi les mesures permettant de renforcer l'efficacité du travail policier dans la lutte contre la délinquance, l'acquisition plus rapide de la qualité d'officier de police judiciaire dans la police nationale par les inspecteurs est envisagée. Un projet à l'étude vise notamment, en modifiant le code de procédure pénale, à permettre aux inspecteurs de police d'exercer la qualité d'officier de police judiciaire, un an après leur titularisation, alors qu'actuellement, la loi exige qu'ils comptent deux années de services effectifs en tant que titulaires. Une telle mesure aurait en outre pour effet l'accroissement immédiat du nombre des officiers de police judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2817

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1792

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2840